

Règlement intérieur 2020-2021 École primaire du Breuil Mingot- Poitiers
--

Préambule

L'école assure à tous les élèves, à leurs familles et aux adultes qui œuvrent en son sein le respect, la considération et la justice auxquels ils ont droit. L'école favorise la communication, la collaboration et la coopération entre tous les partenaires. L'école est un milieu de vie important pour l'élève. Il y apprend les valeurs démocratiques, les règles de l'état de droit, le respect de l'environnement, le sens de la solidarité, de l'entraide et de la tolérance.

L'école se veut un lieu de sécurité. L'élève et les autres partenaires doivent pouvoir s'y exprimer librement dans le respect des règles collectives favorisant l'harmonie et la convivialité. L'élève peut confier ses craintes et ses difficultés et bénéficier des appuis utiles.

L'école refuse l'exclusion sous toutes ses formes et s'organise de façon à permettre à tout élève de suivre la classe avec les camarades de sa catégorie d'âge. Dans un esprit laïque, l'école tient compte du pluralisme des cultures, des religions et des philosophies. Elle favorise l'ouverture aux autres et l'intégration à notre société en respectant et en faisant respecter chaque élève avec son identité et ses valeurs culturelles. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'école est centrée sur les besoins de l'élève. Elle favorise l'initiative, la responsabilité, l'autonomie de l'élève et lui donne les moyens de s'évaluer. L'école permet à l'élève d'acquérir des connaissances, des savoirs faire et des savoirs être. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux.

Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres à travers le comportement et le langage. L'école aide l'élève à développer ses capacités physiques, créatrices et artistiques.

Article 1 : Admission et inscription

La directrice procède à l'admission sur présentation par la famille : du récépissé d'inscription délivré par le maire de la commune de Poitiers, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge du certificat de scolarité et de radiation de l'école d'origine du dossier scolaire de l'école précédente.

Doivent être présentés à l'école maternelle, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Article 2. Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Depuis la rentrée de 2019, l'instruction à 3 ans est obligatoire (cf. articles L131-1 et 131-5 du code l'éducation)

• Horaires et sécurité

L'école est ouverte le matin à 8h35 et l'après-midi à 13h35. Le matin la classe commence à 8h45 et finit à 11h45. L'après-midi la classe débute à 13h 45 et se termine à 16h.

Le matin un temps d'accueil de 10 min soit de 8h35 à 8h45 est prévu et se fait dans les classes. L'après-midi l'accueil de 13h35 à 13h45 se fait quant à lui dans la cour de récréation.

Le midi, certains élèves, sur proposition du conseil des maîtres et après autorisation de leurs responsables légaux, restent sous la responsabilité des enseignants de 12h à 12h20 dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires.

Un écolier ne peut pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que dans les heures définies ci-dessus.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans la permission d'un enseignant.

Un **visiophone** a été installé afin de respecter le **plan vigipirate** : aucun adulte n'a le droit de pénétrer dans l'établissement sans autorisation. Une souplesse a été accordée en maternelle afin que les parents puissent accompagner leurs enfants jusqu'à la borne pour badger dans le hall.

Par ailleurs, le portail sera fermé à 8h45 afin de garantir d'une part cette sécurité et d'autre part d'assurer une ponctualité afin de pouvoir commencer les apprentissages à l'heure. Pendant les heures d'ouverture, l'entrée de l'école est interdite à toute personne étrangère au service, à moins d'y avoir été invitée par un personnel enseignant. D'autre part pour pénétrer dans l'école après 8h45, il faudra utiliser le visiophone.

Enfin, l'accès se fait uniquement par le portail principal avec le visiophone.

- **Tenues et effets personnels.**

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté et d'hygiène convenable. Ils doivent être également vêtus d'une tenue décente (**éviter les jupes trop courtes et les petites bretelles**) et avoir des chaussures adéquates (qui tiennent le pied, **les tongs sont donc à éviter**).

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (cf. Charte de la laïcité). Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée, la directrice d'école organise un dialogue avec cet élève et ses parents avant l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Les manteaux et les pulls doivent être marqués au nom de l'enfant écrit en entier. **Le port de l'écharpe en maternelle n'est pas autorisé.**

L'école n'est pas responsable de la perte éventuelle de vêtements, de bijoux, d'objets de valeur et de tout effet personnel. Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.

Les téléphones portables ou tout autre objet électronique sont interdits pour les enfants.

- **Matériel prêté aux élèves par l'école.**

Les élèves doivent prendre le plus grand soin des livres prêtés par l'école. Tout livre perdu ou détérioré est remplacé aux frais de la famille.

Article 3. Absences et retards

- **Absences**

En cas d'absence d'un élève, **les parents préviennent au plus tôt l'école par téléphone (05 49 61 23 36 ou 05 49 61 03 93)**

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. Après plusieurs jours d'absence, l'élève doit présenter un certificat médical ou un écrit des parents justifiant son absence. En cas de maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir dès le début de la maladie et de fournir un certificat de non contagion au retour. **Un tableau est présent dans le cahier de liaison concernant les absences. Merci de le remplir.**

À la fin de chaque mois, la directrice signale à l'inspecteur d'académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demies journées dans le mois.

Le cahier de liaison doit être consulté tous les jours et les mots doivent être signés. Lorsque ces derniers ne sont pas signés et qu'une sortie scolaire est prévue, l'enfant restera à l'école.

- **Retards**

Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents ou munis d'une lettre explicative. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences.

Article 4. Restauration scolaire et anniversaire

Un service municipal de restauration scolaire et de surveillance est proposé aux élèves de 11h45 à 13h35. Les élèves sont alors sous la responsabilité et l'autorité d'un surveillant autre qu'un enseignant. Chacun, de façon générale est tenu de respecter le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Les gâteaux d'anniversaire faits maison sont interdits pour des raisons d'hygiène et de sécurité (cf. allergies alimentaires). Les gâteaux achetés dans le commerce avec la liste des ingrédients sont autorisés. **Les gâteaux à la crème ou ceux qui nécessitent d'être réfrigérés ne sont pas autorisés.** Les enfants de maternelle réalisent, quant à eux, les gâteaux lors des ateliers « cuisine » chaque mois.

Article 5. Hygiène et sécurité

- **Hygiène**

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité et chasser les microbes. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remise en état.

Les parents veillent à la **propreté corporelle et vestimentaire** de leur enfant et, devant la recrudescence des parasitoses (poux...), **vérifient souvent la chevelure.**

Au regard du contexte actuel (COVID-19), les enfants se lavent fréquemment les mains à l'école (en arrivant, après les toilettes avant et après chaque repas). Ils sont invités à se laver les mains en rentrant chez eux également.

- **Sécurité**

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la législation en vigueur. Les consignes de sécurité sont commentées par l'enseignant et affichées dans chaque classe. Le registre de sécurité est communiqué au conseil d'école. La directrice, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école peut saisir la commission locale de sécurité.

Dispositions particulières: Par mesure de sécurité, il est interdit :

- de circuler à bicyclette, sur une trottinette ou avec des chaussures à roulettes dans la cour et à l'intérieur de l'école (y compris entre les 2 portails)
- de toucher aux vélos entreposés dans l'espace prévu pour leur stationnement
- de s'amuser aux robinets ou de se cacher dans les toilettes
- de rester ou de pénétrer dans les salles de classe ou dans les couloirs pendant les récréations sans avoir l'autorisation d'un enseignant et sous la surveillance de celui-ci
- d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (couteaux, cutters, bouteilles en verre, pistolets, amorces, pétards, allumettes...)
- de gesticuler avec des objets dont l'emploi n'est autorisé que pendant les cours. (Équerre, compas, ciseaux...)
- de se livrer à des jeux et sports violents et de nature à causer des accidents pendant les récréations (pas de ballon en cuir, pas de balle de tennis ou de balles rebondissantes ...)
- de lancer des cailloux
- de porter dans ses bras d'autres élèves plus jeunes. (Risque de chute).
- de venir à l'école en possession de médicament (hors PAI)
- d'avoir une attitude discriminatoire et/ou non respectueuse à l'égard d'autrui (insultes, moqueries, vexations...)

Un règlement de cour commun à l'école a été édité avec un planning du matériel à utiliser. Le fait de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sans y être habilité ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, tombe sous le coup des dispositions du code pénal relatives à l'intrusion des personnes non autorisées.

Les billes (12 billes le matin, les boulets, les galets, etc. ne sont pas autorisés), les cordes à sauter et les élastiques sont autorisés. Cependant ils peuvent être confisqués si ces derniers ne sont pas utilisés correctement.

- **Enfant malade**

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les «petits soins». Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin

- **Internet**

Une charte ci-dessous précise l'engagement de chaque élève et les différents points à respecter.

ANNEXE 1 Charte pour utiliser internet à l'école

- ❖ J'utilise l'ordinateur ou la tablette en présence d'un enseignant pendant le temps de la classe et pour faire un travail scolaire.
- ❖ Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis.
- ❖ J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.
- ❖ Je ne donne pas d'informations sur moi ou ma famille (n° de téléphone, adresse...) sur mes goûts, quand j'utilise la messagerie, un forum ou le chat, ou un formulaire de page web.
- ❖ J'alerte le maître si je vois des pages qui me dérangent.
- ❖ Je sais que toutes les fois où je vais sur internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
- ❖ Je respecte la loi sur la propriété des œuvres.
- ❖ Je copie et j'utilise des textes, des images, des sons après avoir toujours demandé la permission à l'auteur.

NOM et Prénom de l'élève :

Le ... /... /2020

Signature de la directrice

Signature de l'élève
explication des articles du

Signature de son ou ses représentant(s) et
règlement à l'enfant